

MAIRIE DE SOLIGNAC  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR040

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de modernisation de rénovation de la station de production d'eau potable de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement,

ARRETE,

**Article 1 :** En raison de travaux de modernisation de rénovation de la station de production d'eau potable à Solignac sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre, 3 allée Georges Cuvier, 87700 Aix Sur Vienne, le stationnement sera interdit sur les 4 premières places du cimetière de Solignac (emprise en face de l'entrée de la station), 22 juin 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** Le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Entreprise SOLIBIO

SOLIGNAC, le 22 juin 2022

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

